



COMMUNIQUE DE PRESSE :

École inclusive : des mesures hors sol

Alors que se tenait la conférence nationale du handicap, le Président Emmanuel Macron a annoncé douze mesures pour l'école inclusive. Des mesures prises sans concertation avec les organisations syndicales qui ne permettront pas d'améliorer un système à bout de souffle.

La création d'un ou une référente handicap à l'échelle de la circonscription interroge à plus d'un titre. Quelle spécialisation pour ces personnels référents, quelle formation et sur quels temps interviendront-ils dans les écoles ? Alors même que cette nouvelle mission est mise en œuvre dans le cadre du "pacte enseignant" dans le seul objectif de travailler plus, elle n'est pas une réponse appropriée pour soulager les équipes qui n'arrivent plus à faire face aux difficultés liées à l'inclusion scolaire.

Dans le même temps, aucune annonce n'est faite pour renforcer les réseaux d'aides (RASED) ainsi que les départs en formation spécialisés alors que les suppressions de poste et le peu de départs en formation spécialisée ces quinze dernières années ont été de ce point de vue fortement préjudiciables.

Sans moyens supplémentaires pour réaliser une inclusion de qualité, les situations ne pourront que se dégrader. Pour créer les conditions permettant de mieux prendre en charge chaque situation, l'allègement des effectifs dans toutes les classes est indispensable. Il faut dans le même temps créer des places en établissements spécialisés pour les élèves qui en ont besoin. Actuellement, des mois d'attente sont nécessaires avant de pouvoir être orienté dans des structures spécialisées et adaptées.

Les enseignantes et enseignants manquent par ailleurs de formation spécifique pour faire face à la pluralité des situations rencontrées au cours de leur carrière.

Concernant les AESH, la mesure annoncée est inacceptable. En effet, la création d'un métier d'accompagnant-e à la réussite éducative (ARE) aux contours flous et au-delà du seul cadre scolaire amènerait à leur disparition. Il s'agirait, à l'horizon 2027, de regrouper le cadre d'emploi des AESH avec celui des AED comme si les missions relevaient du même niveau et n'avaient pas de spécificités propres. Enfin, la promesse de pouvoir accéder à un temps plein et bénéficier d'une évolution professionnelle est corrélée à une prise en charge des enfants en dehors de l'école, notamment sur les temps périscolaires.

Alors que les AESH se mobilisent depuis des années pour faire reconnaître leur métier et l'importance de leur rôle dans la scolarisation des élèves en situation de handicap, il est désormais avéré qu'aucun enseignement n'a été tiré de la leur souffrance professionnelle et du sentiment d'abandon de ces personnels.

La FSU-SNUipp demande l'abandon immédiat de cette mesure et l'ouverture de discussions visant à la reconnaissance du métier spécifique des AESH, dans la limite de leurs missions auprès des élèves. Ces discussions doivent aussi s'accompagner d'une amélioration immédiate de leur cadre d'emploi et de leurs conditions de travail, avec une hausse conséquente de leurs salaires, la création d'un corps d'AESH et l'abandon des PIAL.

Plus largement, il est urgent de mettre les moyens nécessaires pour que l'école inclusive permette à chaque élève d'être scolarisé dans les meilleures conditions avec des personnels en nombre suffisant, formés et reconnus professionnellement.

Paris, le 5 mai 2023